



**Arrêté**  
**concernant le transfert de trois chauffages à distance à Viteos SA**  
**(Du 12 septembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal, par l'intermédiaire de son représentant, est autorisé à voter la dissolution des trois sociétés (Chauffage des Terreaux Sàrl, Chauffage du Mail Sàrl, Chauffage Urbain de la Maladière SA (CUM SA)) et le transfert de leurs actifs et passifs à Viteos SA.

Le bénéfice de la liquidation sera porté à la fortune nette de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à entreprendre toute démarche utile en vue de faire radier les servitudes personnelles grevant le domaine privé et public communal constituées en faveur des sociétés Terreaux Sàrl, Mail Sàrl et CUM SA.

**Art. 3.**- Les servitudes gratuites existantes grevant le domaine privé et public communal sont accordées par la commune de Neuchâtel à Viteos SA pour le passage des conduites et des installations des chauffages à distance. Celles-ci seront identiques à celles constituées en faveur des sociétés Terreaux Sàrl, Mail Sàrl et CUM SA.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant l'exercice du droit de préemption légal suite à la vente**  
**du droit de superficie octroyé par la Ville à la société Mimosa**  
**Neuchâtel SA**  
**(Du 12 septembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à exercer son droit de préemption légal suite à la vente du droit de superficie octroyé par la Ville à la société Mimosa Neuchâtel SA.

Un crédit de 825'000 francs est accordé au Conseil communal à cet effet.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 1%, jusqu'à concurrence de la valeur cadastrale de 456'000 francs. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

**Art. 3.**- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant la participation de la Ville au financement**  
**du skatepark du Littoral à Colombier**  
**(Du 12 septembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Une subvention d'investissement de 182'000 francs est accordée pour participer, avec les communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Tène, Peseux et Saint-Blaise au financement du skatepark du Littoral construit par l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois sur l'article 4886 du cadastre de Colombier.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des sports au taux de 7%.

**Art. 3.**- La subvention annuelle à l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois représentant la part de la Ville de Neuchâtel aux charges annuelles de fonctionnement du skatepark sera prise en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des sports.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin